

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-49
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 avril 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 22 avril 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 32

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nouredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Emilie BARBIER

Absents :

Pouvoirs : Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 16 avril 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Denis NEDEZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

COMMISSION VOIRIE : CREATION ET COMPOSITION

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260422-2026-49-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026 .../..

Extrait du registre des délibérations n° 2026 – 49

COMMISSION VOIRIE : CREATION ET COMPOSITION

Monsieur le Maire rappelle que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

L'Etat veille à la cohérence et à l'efficacité du réseau routier dans son ensemble.

Le domaine public routier est non seulement constitué par les voiries mais également par leurs dépendances telles que les trottoirs, fossés, caniveaux, talus, remblais... Ces dépendances bénéficient du régime de protection du domaine public et notamment des infractions à la police de conservation du domaine public routier.

Sur les réseaux relevant de leur compétence, les collectivités territoriales et leurs groupements définissent conjointement avec l'Etat des programmes de recherche et de développement des savoir-faire techniques dans le domaine routier.

Dans ce cadre la Ville de Valentigney dispose à ce jour d'un règlement de voirie communale.

Ce document, prévu à l'article R.141-14 du code de la voirie routière, a pour objet de fixer les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il a également pour objectif de déterminer les conditions d'occupation des voies communales.

Toutefois, pour apporter des modifications à ce règlement, qui est établi par le Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner une commission qui doit donner au préalable son avis sur les changements souhaités.

Elle est composée du Maire qui en est Président, de cinq membres du conseil municipal en respectant le principe de la représentation proportionnelle (4 membres pour le groupe majoritaire et 1 pour le groupe d'opposition « un nouvel élan pour Valentigney ») et de représentants des affectataires, permissionnaires et occupants des voies communales (ERDF, GRDF. Opérateurs téléphoniques, VEOLIA...).

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à « main levée », après accord unanime des membres présents.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir décidé **A L'UNANIMITE** suite à appel à candidature de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de cette commission et **A LA MAJORITE** (*abstention de Michel TREPPO*) des voix présentes et représentées :

- **DECIDE** la création d'une commission voirie,
- **DESIGNE** les élus suivants pour la composer, sur la base d'une proposition de 5 membres élus en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

- Monsieur Armando LOPES
- Monsieur Denis NEDEZ
- Monsieur Roland GAMBERI
- Madame Nathalie LIARD
- Monsieur Carlo MIGUEL

- **DIT** que le Maire en est Président,

- **PRECISE** que cette commission sera également composée de représentants des affectataires, permissionnaires et occupants des voies communales,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GUYOTIER